THE CANADIAN BAR ASSOCIATION
L'ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN

ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN
DIVISION DE L'ONTARIO
COTISATIONS ANNUELLES DE MEMBRE POUR L'ANNÉE 2014*

CATÉGORIES	DÉFINITION	COTISATIONS	TVH (13 %)	TOTALE
MEMBRE RÉGULIER	Un(e) avocat(e) ou juge qui a été admis(e) à un barreau canadien. Un(e) professeur(e) de droit qui est titulaire d'un diplôme de droit canadien et qui travaille dans une faculté de droit reconnue au Canada.	$686.08	$89.19	**$775.27**
NOUVEAU AVOCAT	Un(e) avocat(e) dans les trois (3) ans suivant son admission à un barreau canadien.	$291.88	$37.94	**$329.82**
ÉTUDIANT(E) EN DROIT	Un(e) étudiant(e) en droit qui poursuit des études dans une faculté de droit reconnue en Ontario. Les étudiants détenant un certificat de compétence du Comité national sur les équivalences des diplômes de droit (CNE) sont également admissibles.	GRATUIT	N/A	**GRATUIT**
	Un(e) étudiant(e) en droit qui n'est pas encore admis(e) à un barreau canadien et qui poursuit des études dans une faculté de droit reconnue à l'extérieur de l'Ontario; ou un(e) Canadien(ne) poursuivant des études dans une faculté de droit étrangère reconnue.	$17.70	$2.30	**$20.00**
STAGIAIRE	Un(e) étudiant(e) en droit qui effectue un stage au sein d'un cabinet juridique canadien ou qui est inscrit(e) à un cours d'admission au barreau en vue d'être admis(e) pour la première fois à un barreau ou à un ordre des avocats.	$168.33	$21.88	**$190.21**
UNIVERSITAIRE	Une personne admissible dans le cadre d'une autre catégorie d'adhésion, mais qui poursuit des études supérieures à temps plein dans une école de droit reconnue; ou des études en vue d'être admis(e) au barreau ou à l'ordre des avocats d'une autre province canadienne.	$168.33	$21.88	**$190.21**
MEMBRE À LA RETRAITE	Un(e) avocat(e) ou juge, âgé(e) d'au moins 60 ans, qui a été membre en règle d'un barreau ou d'un ordre des avocats depuis 20 ans ou plus et qui a abandonné l'exercice actif du droit ou sa charge judiciaire en cessant d'être membre du barreau ou de la magistrature.	$357.58	$46.49	**$404.07**
MEMBRE ASSOCIÉ	Un(e) avocat(e) ou juge qui est membre en règle d'un barreau ou d'un ordre des avocats à l'extérieur du Canada et qui n'est pas autrement admissible au statut de membre de l'ABC. Une preuve à l'appui est requise.	$357.58	$46.49	**$404.07**
NON EXERÇANT	Un membre régulier qui n'exerce pas activement le droit. Les individus sont admissibles à cette catégorie si leur barreau reconnaît le statut de membre non exerçant ou de membre inactif.	$357.58	$46.49	**$404.07**
TEMPS PARTIEL	Les personnes sont admissibles à cette catégorie si le barreau de leur province ou territoire ou leur assureur reconnaît leur statut d'avocat à temps partiel. À l'heure actuelle, seuls le Barreau du Haut-Canada et le Barreau de la Colombie-Britannique reconnaissent le statut d'avocat à temps partiel.	$357.58	$46.49	**$404.07**

*Les frais de cotisations sont effectifs du 1 janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014. L'ABC se réserve le droit de modifier ses frais d'adhésion à tout moment, sans préavis.